



Conseil général de Giez
**Commission de gestion-
finances (CoGeFi)**

Rapport

Préavis municipal : No 2026/03

Concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2027

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Lors de la séance du 1^{er} octobre 2026, la Commission de gestion-finances (CoGeFi), en présence de Madame la conseillère et Messieurs les conseillers Laurence Gadolini, Laurent Amiet, Frédéric Duvoisin, Marcel Montandon, s'est penchée sur le préavis 2026/03 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2027.

Elle remercie Monsieur Alexandre Widmer, Syndic, et Monsieur Marc-Antoine Payrard, Conseiller Municipal en charge des finances, pour leur participation à cette séance et les informations fournies.

Petit rappel historique, les comptes 2022 présentaient un bénéfice de quelque CHF 8'200 avec un coefficient d'impôt de 66%, les comptes 2023 un bénéfice d'environ CHF 5'000 toujours avec un coefficient d'impôt de 66%, les comptes 2024 une perte de CHF 40'800 avec un coefficient d'impôt de 68%, les comptes 2025 un bénéfice d'environ CHF 281'000 avec un coefficient d'impôt de 68%. Une perte de quelque CHF 61'400 est prévue au budget 2026 avec un coefficient d'impôt de 69%. Chaque point d'impôt valant CHF 20'000, il est difficile en regard de la matérialité et de la variabilité des résultats précédents et prévus de justifier une baisse ou une hausse du taux d'imposition pour 2027.

Nous soulignons que le bénéfice 2025 s'est monté à CHF 280'998.61 alors que le budget prévoyait une perte de CHF 73'244.70. Il y a lieu de pondérer ce résultat positif, car il comprend une entrée de CHF 43'350 non enregistrée en 2024 et les débiteurs d'impôts à encaisser a augmenté de quelque CHF 260'000.- laissant ainsi planer une incertitude quant à l'encaissement effectif de cet argent.

Nous notons que dès 2027, l'amortissement des travaux du Petit Montborget viendra impacter les comptes.

De plus, l'initiative populaire « Baisse d'impôts pour tous », soit une baisse d'impôt de 12%, dont 5% déjà effectifs en 2026, a été acceptée lors de la votation du 27 septembre dernier. Le gouvernement vaudois a toutefois précisé dans son plan d'ajustements 2027 qu'il n'a pas prévu de transferts directs de charges sur les communes, nonobstant une diminution de certaines subventions pour l'entretien des cours d'eau et des dessertes forestières.

Finalement, la CoGeFi relève qu'avant d'envisager une modification du taux d'imposition, il serait à son sens pertinent d'attendre l'établissement par la Municipalité de la planification financière pour la législature 2026-2031, comprenant notamment le plan d'investissement, le plafond d'endettement ainsi que le budget de la bourse pour 2027.

Par conséquent, la proposition de la Municipalité consistant à maintenir le coefficient d'impôt à 69% semble adaptée aux circonstances.

En conclusion, la CoGeFi, à l'unanimité, vous propose d'approuver l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 tel que présenté par la Municipalité, à savoir :

1. Le maintien du taux du coefficient de l'impôt communal à 69% de l'impôt cantonal de base
2. Les autres impôts et droits de mutation perçus par la Commune de Giez restent inchangés par rapport à l'arrêté d'imposition 2026.

Fait à Giez, le 1^{er} octobre 2026.

Pour la CoGeFi, la rapportrice

Laurence Gadolini